

## COMMUNIQUÉ CFTC

### CONGES PAYES, DUREE DU TRAVAIL ET JOUR DE REPOS : LA CFTC VEUT NEGOCIER !

**Le gouvernement vient d'adopter en conseil des ministres une série d'ordonnances. La CFTC réagit.**

Tout d'abord, la CFTC prend acte, à la lecture de l'**ordonnance portant sur les congés payés, la durée du travail et les jours de repos**, que le gouvernement définira demain par décret les « **secteurs dits essentiels** ». C'est une demande que la Confédération portait dans son dernier communiqué de presse. Mais cette définition (exclusivement évoquée pour les alinéa 6 et 7) devrait valoir, selon la CFTC, pour toutes les mesures prises par le gouvernement durant la période que nous traversons.

Cela apporterait plus de lisibilité et, par conséquent, une meilleure appropriation par les salariés, les entreprises et leurs représentants de ces dispositions dérogatoires en vue des négociations à venir dans les entreprises ou les branches. De plus cette clarté permettrait une égalité de traitements entre salariés (mais aussi des entreprises) d'un même secteur.

**La CFTC comprend la philosophie d'ensemble de cette ordonnance, mais elle regrette que seule la question des congés payés fasse l'objet d'une négociation d'entreprise ou de branche.** En effet, la spécificité de chaque entreprise et/ou branche (secteur, nature de l'emploi, santé économique et financière) est telle que l'ensemble de ces sujets doit être négocié. Par ailleurs, la CFTC s'interroge quant à l'opportunité de la mesure relative à la dissociation des congés de conjoints travaillant dans la même entreprise.

Concernant l'**ordonnance relative aux indemnités de remplacement dont bénéficient les allocataires arrivés en fin de droit** : la CFTC salue les dispositions permettant une extension de la durée d'indemnisation.

Pour ce qui est de l'**ordonnance sur la participation et l'intéressement**, la CFTC conçoit la mesure de report, en ce qu'elle vise à préserver les liquidités de l'entreprise, mais elle regrette qu'une exception n'ait pas été faite pour les salariés éligibles et en chômage partiel qui ne perçoivent pas 100% de leurs salaires. Une partie de ces sommes leur était pourtant due avant le 1er juin. A tout le moins, **la CFTC demande aux entreprises de suspendre le versement de dividendes à leurs actionnaires**, ces derniers n'ayant pas été maltraités ces dernières années !

Devant les urgences sanitaires, économiques, et sociales auxquelles nous faisons face, chacun doit faire preuve de pragmatisme, souplesse diront certains. En contrepartie à cette souplesse, la CFTC demande avant toutes choses à ce que tous les salariés en situation de travail (présentiel) puissent exercer leur métier dans le plus strict respect des règles sanitaires en vigueur et que cet engagement donne lieu à une reconnaissance une fois la crise derrière nous.